

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 70

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 70

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

État A

I. – Modifier ainsi les évaluations de recettes du I de l'État A :

		2. Recettes non fiscales	
		25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	24 076
Ligne	2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	24 076

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	12	- 248	
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>381</i>	<i>381</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	- 369	- 629	
Recettes non fiscales	213		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	- 156	- 629	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	<i>647</i>		
Montants nets pour le budget général	- 803	- 629	- 174
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	0	0	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	- 803	- 629	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	3	0	3
Publications officielles et information administrative	0		0
Totaux pour les budgets annexes	3	0	3
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	0		
Publications officielles et information administrative	0		
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	3	0	3
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	292	292	0
Comptes de concours financiers	0	11	- 11
Comptes de commerce (solde)			343
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			332
Solde général			161

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État et dans l'état A annexé les modifications suivantes au présent projet de loi de finances rectificative :

- il tire les conséquences du rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture s'agissant de l'article 6 du projet de loi, ce qui conduit à réaffecter le surplus escompté de recettes des amendes forfaitaires des radars, dans la limite de 18 millions d'euros, au déploiement de nouveaux dispositifs, dont les radars dits « pédagogiques ». En conséquence, le produit des amendes de la police de la circulation et du stationnement routier (ligne 2501) affecté au budget général est minoré de 18 millions d'euros.

- il rétablit le plafond de dépenses adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Par coordination, il sera proposé en seconde partie de majorer de 45 millions d'euros les ouvertures de crédits du programme « Action audiovisuelle extérieure » de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

À l'issue de la nouvelle lecture du présent projet de loi de finances rectificative pour 2011, la variation du solde général est ramenée à + 161 millions d'euros. Le déficit prévisionnel pour 2011 demeure ainsi inchangé à 95,3 milliards d'euros.